



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Haute-Saône

Arrêté n° 70-2026-05-18-00015

définissant les secteurs sur lesquels la présence du castor d'Eurasie est
de la Haute-Saône, pour la saison cynégétique 2026

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

érée
i-202

de département

ns
nv
l'a
es
li
S

R 427-18 ;

26 res protégés sur

ava au piégeage des
nt ;

27-6 du code de
des espèces non
;

s rel
B, préfet de la

article es
Aie mise à jour des

avril 2026 ;

es
présence du castor

i, de ch

e

age c

quel

Amance, Amage,
Angirey Anjeux,
oncourt, Baulay,
s-Pin, Besnans,
Bousseraucourt,
Broye-Aubigney-
nboing, Cenans,

Ar

ney,

umc

-Co

auc

iers,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 427-6, R 427-

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammit
l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositio
animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'e

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de
l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de d
indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropo

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur
Haute-Saône ;

VU la communication par l'office français de la biodiversité le 5 avril 202
communes avec présence ou présence extrapolée du castor d'Eurasie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les secteurs sur le
d'Eurasie est avérée ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute

ARRÊTE

Article 1 :

La présence du castor d'Eurasie est avérée sur les communes et zones ci-d
Achey, Aillevillers-et-Lyaumont, Ainvelle, Aisey-et-Richecourt, Alaincourt, ,
Ambievillers, Amoncourt, Amont-et-Effreney, Anchenoncourt-et-Chazea
Apremont, Arc-les-Gray, Aulx-lès-Cromary, Autet, Autray-le-Vay, Bassi
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Beaumotte-Aubertans, Be
Betaucourt, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Bourbévelle, Bourguignon-l
Bresille, Breuches-les-Luxeuil, Breuchotte, Breurey-les-Faverney, Bisou
Montseugny, Brussey, Bucey-lès-Gy, Bucey-lès-Traves, Bussièrès, Buillon

Préfecture de la Haute-Saône

BP 429 - 70013 VESOUL Cedex

tél : 03 84 77 70 00 - mël : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



Cendrecourt, Chambornay-les-Bellevaux, Chambornay-lès-Pin, Champlitte (*communes associées : Champlitte-la-Ville, Champlitte, Montarlot-les-Champlitte, Leffond*) Chantes, Chargey-lès-Port, Chariez, Chassei-les-Montbozon, Chassei-lès-Scey, Chaux-lès-Port, Chemilly, Chenevrey-Morogne, Choye, Cirey, Citers, Citey, Cognaies, Conflandey, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Corre, Cromary Dampierre-les-Conflans, Dampierre-sur-Salon, Delain, Demangevelle, Denèvre, Ehuns, Esmoulins, Esprels, Essertenne-et-Cecey, Etuz, Faucogney, Faverney, Fédry, Ferrières-lès-Scey, Ferrières-lès-Ray, Fleurey-lès-Faverney, Fontaine-lès-Luxeuil, Fouchécourt, Fougerolles, Framont, Francalmont, Fresnes-Saint-Mamès, Froideconche, Frotey-lès-Vesoul, Germigney, Gevigney-et-Mercey, Gy, Gray, Gray-la-Ville, Hautevelle, Jonvelle, Jussey, La Barre, La Basse-Vaivre, La Bruyère, La Chapelle-lès-Luxeuil, Larians-Munans, La Pisseure, La Proiselière-et-Langle, La Voivre, Les Fessey, Les Magny, Lœuilley, Loulans-Verchamp, Luxeuil-les-Bains, Magnoncourt, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Malans, Mantoche, Margilley, Marnay, Maussans, Mercey-sur-Saône, Membrey, Mersuay, Montagney, Montbozon, Montcourt, Montdoré, Montigny-lès-Vesoul, Montot, Montureux-et-Prantigny, Montureux-lès-Baulay, Neuvelle-les-Champlitte, Noidans-les-Vesoul, Ormoiche, Ormoy, Ovanches, Passavant-la-Rochère, Perrouse, Pesmes, Pin, Plainemont, Pontcey, Pont-du-Bois, Pont-sur-l'Ognon, Port-sur-Saône, Purgerot, Pusey, Quincey, Raddon-et-Chapendu, Raincourt, Ranzevelle, Ray-sur-Saône, Recologne, Rigny, Rupt-sur-Saône, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Rémy-en-Comté, Sainte-Marie-en-Chanois, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Sauveur, Sauvigney-lès-Gray, Savoyeux, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Selles, Senoncourt, Seveux-Motey, Soing-Cubry-Charentenay, Sornay, Thieffrans, Thienans, Traves, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux, Vandelans, Vanne, Vauvillers, Velet, Velesmes-Echevanne, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellexon, Vereux, Vesoul, Voray-sur-l'Ognon, Vougécourt, Vregille.

Article 2 :

Dans les communes et zones listées à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

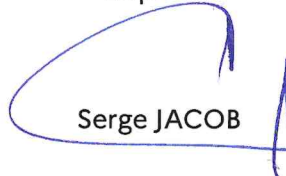
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Saône, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône, affiché dans les communes concernées par le soin des maires et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Vesoul, le **18 MAI 2026**

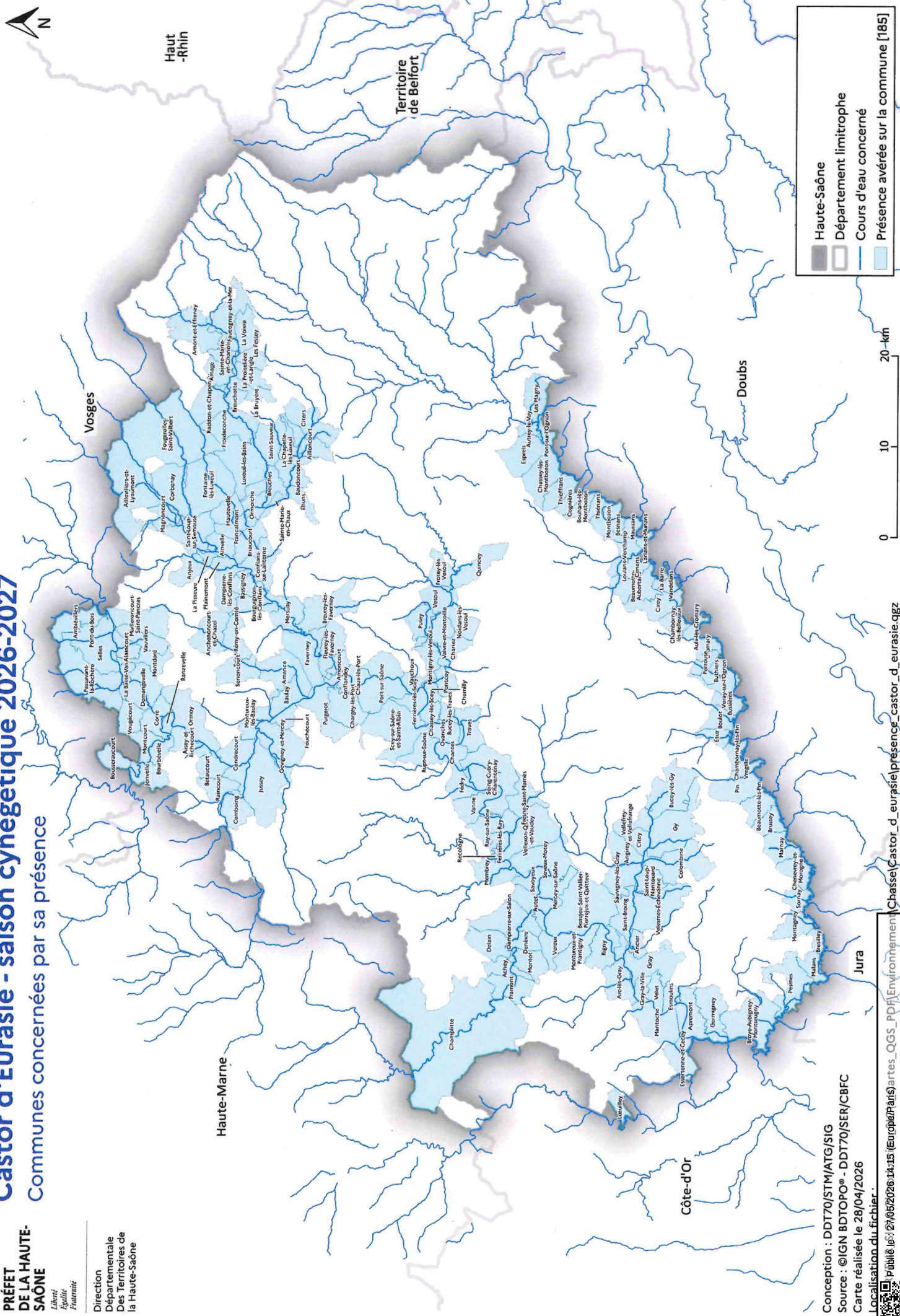
Le préfet


Serge JACOB



Castor d'Eurasie - saison cynégétique 2026-2027

Communes concernées par sa présence



Conception : DDT70/STM/ATG/SIG
Source : ©IGN BDTOPO® - DDT70/SER/CBFC
Carte réalisée le 28/04/2026

Localisation du fichier :

 Publié le 27/05/2026 à 14:15 (Europe/Paris) https://www.intramuros.org/vauchoux/documents_administratifs/63812
Par : Gaëlle